

COMMUNE DE PUGET SUR DURANCE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal située à la mairie de Puget, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOES, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Fabrice BOES, le Maire, Catherine TARTANAC, Jean-Marc LATTIER, Florence HOLUIGUE et Jérôme ROUTHIER, les adjoints

Emilie BONGIOVANNI, Alexandra CHARROIN, Aurélia DUPUY, Marie-Laure GIRARDON, Philippe HENRY, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD, Patrick MILLOT, Emilie ZIMMERMANN.

Absent excusé : Jean-Luc RIQUET donne pouvoir à Alexandra CHARROIN

Secrétaire de séance : Florence HOLUIGUE

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2026
- Approbation du Règlement intérieur du Conseil municipal
- RH :
 - o Création d'un poste « Animateur » pour ALSH
 - o Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Département de Vaucluse : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- LMV Agglomération : Désignation d'un élu délégué à la CLECT
- DMD de Vaucluse : Désignation d'un correspondant Défense
- SPL : Désignation d'un représentant
- SEDEL : Désignation de référents élu, agent technique et agent administratif
- Association « Stop Ambroisie » : Désignation de deux référents Ambroisie

1- Nomination secrétaire de séance

Madame Florence HOLUIGUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art . L 2121-15 du CGCT).

Question 1 : Mise en place d'un règlement intérieur

Rapporteur : Catherine TARTANAC

Délibération N° 050

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents a approuvé le procès-verbal du 27 avril 2026.

Madame Catherine TARTANAC propose aux membres du conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour formaliser les règles de fonctionnement interne du conseil municipal ; il organise les débats et les séances, il garantit les droits des conseillers municipaux, et il protège le droit d'expression de chaque élu.

Il est important pour la nouvelle équipe de naviguer clairement et en toute transparence, par souci d'équilibre et d'équité et de respect démocratique. C'est dans cet esprit que nous fixons librement les règles de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** de modifier l'article 20, 4^{ème} et 5^{ème} paragraphes comme suit :

« En cas de tension importante et de discordance des avis, les valeurs qui prévalent dans ce conseil municipal sont fondées sur :

- Les compétences spécifiques, les acquis de la connaissance
- Le respect des droits individuels, le respect des personnes

Les décisions au lieu d'être prise sur un vote d'opinions au cadre de production incertain, seront prises sur la base de ceux qui ont étudié la question à trancher. »

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié.

Question 2 : Création d'un poste d'animation
Rapporteur : Florence HOLUIGUE

Délibération N° 051

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communal destiné aux enfants et jeunes de 12 à 17 ans, il convient de créer un emploi chargé d'assurer la direction pédagogique, administrative et organisationnelle en collaboration avec la Directrice de la structure dans le respect de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Cet agent aura notamment pour missions :

- La direction et l'organisation de l'ALSH,
- L'encadrement des équipes pédagogiques
- L'animation des activités et des sorties,
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- La gestion administrative et réglementaire de la structure
- Les relations avec les familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

De créer un poste de Directeur(trice) Adjoint(e) communal(e) de l'ALSH à compter des vacances scolaires automne 2026,

Ce poste relève :

- Du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)
Et/ou
- Du cadre d'emplois des animateurs territoriaux d'animation (catégorie B);

L'emploi est créé à temps complet, selon un cycle d'annualisation si nécessaire au fonctionnement du service.

L'agent recruté assurera les missions suivantes :

- La direction pédagogique et administrative de l'ALSH,
- L'encadrement des équipes,
- L'Organisation et l'animation des activités et des sorties,
- La gestion réglementaire ACM
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- Les relations avec les familles et partenaires.

Diplômes exigibles : BAFD complet ou BPJEPS avec UC « Direction » avec expérience.

Question 3 : Mise en place des indemnités horaires pur travaux supplémentaires (IHTS)
Rapporteur : Fabrice BOES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal un projet de délibération à adresser au Comité Social Territorial pour validation.

Les agents contractuels, titulaires, ou stagiaires sont amenés dans le cadre de leur service à effectuer des heures supplémentaires. Le paiement de celles-ci dans la Fonction Publique Territoriale est strictement encadré par la loi. Une collectivité ne peut pas payer d'heures supplémentaires si cela n'a pas été voté au préalable. L'organe délibérant doit obligatoirement fixer la liste des cadres d'emplois et des fonctions susceptibles de réaliser des heures supplémentaires et les modalités de compensation (paiement, récupération sous forme de repos compensateur). Avant toute décision, un projet de délibération doit être soumis au Comité Social.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** de soumettre le projet de délibération au CST pour la mise en place des IHTS

Question 4 : Appel de Fonds FAJ 2026

Rapporteur : Jérôme ROUTHIER

Délibération N° 052

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. En 2025, 346 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière. Le financement du fond est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ.

Le Département sollicite notre participation à ce dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et nous propose d'intervenir à hauteur de 200,00 € (forfait pour les communes de moins de 2000 habitants).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** de participer au FAJ au titre de l'année 2026 à hauteur de 200,00 €.

Question 5 : Désignation d'un délégué à la CLECT

Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 053

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2026-033 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, le nombre de représentants pour la ville de Puget-sur-Durance a été fixé à un.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER** au vote à bulletin secret ;
- **NOMME** un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en la personne de **Fabrice BOES**.

Question 6 : Désignation d'un correspondant « Défense »
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 054

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

La délégation Militaire Départementale a pour mission de centraliser, instruire et arbitrer toutes nos demandes en rapport avec le Ministère de la Défense.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune ;

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER** au vote à bulletin secret ;
- **NOMME** un correspondant Défense du conseil municipal en la personne de Jean-Marc LATTIER.

Question 7 : Désignation d'un correspondant « SPL Territoire Vaucluse »
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 055

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puget est actionnaire de la **Société Publique Locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune de Puget :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1° – de désigner **Madame Catherine TARTANAC** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société **Territoire Vaucluse**.

2° – d'autoriser **Madame Catherine TARTANAC** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Question 8 : Désignation référents SEDEL
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 056

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

Monsieur le Maire rappelle que la commune a renouvelé son adhésion pour l'année 2026 au SEDEL (énergie et eau), du PNRL. La commune est adhérente depuis 2024.

Le programme SEDEL, lancé en 2009, met à la disposition des communes des conseillers en énergie et en eau partagés. Ces « experts » aident les petites et moyennes communes du territoire à réduire leurs factures (en traquant les anomalies de tarification et en optimisant les abonnements d'électricité, ou d'eau), moderniser l'éclairage public (remplacement des vieux lampadaires par des technologies LED), et améliorer les bâtiments communaux (réalisation de bilans thermiques sur les écoles, salles des fêtes, mairies pour planifier des travaux de rénovation énergétique). Cela permet de bénéficier des compétences et de l'expertise d'un ingénieur pour réussir une transition écologique.

Il convient donc de procéder à la désignation de référents afin de représenter la commune :

- Un élu référent
- Un agent Technique
- Un agent administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE :**

- Elu référent : Jean-Marc LATTIER,
- Agent technique : Gilles DESCHAVANNE
- Agent administratif : Nathalie BOTTINEAU

Question 9 : Désignation référents Ambroisie
Rapporteur : Fabrice BOES

Délibération N° 057

VOTES		
pour	contre	Abstention
15	0	0

A la suite du renouvellement du conseil municipal, l'association « Stop Ambroisie » nous rappelle l'obligation de nommer au moins deux référents Ambroisie pour lutter contre l'Ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux référents afin de représenter la commune.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE :**

- Madame Florence HOLUIGUE
- Monsieur Sylvain MEYSSARD

Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt-et-une heures et quarante minutes.

Secrétaire de séance
 Florence HOLUIGUE

Le Maire
 Fabrice BOES

Mise en ligne sur site internet
www.pugetsurdurance.fr
 le 26/06/2026